



N°2025\_12\_141

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

Berger  
Levrault

ID : 044-214401564-20251208-2025\_12\_141-DE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Logne, dûment convoqué le 10 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Etaient présents** : Messieurs Michel BROSSARD, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Eric MOIRAUD, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD, Alban SAUVAGET, Thierry VOINEAU et Mesdames Emmanuelle BONNAMY, Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Nathalie LORIEAU, Marie-Josèphe OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA, Céline NOUVEAU.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur Marc AUZANNEAU (Procuration donnée à Monsieur Claude NAUD).

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Nombre de membres présents** : 17

**Nombre de votants** : 18

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gwénaëlle TRIBALLEAU est désignée secrétaire de séance.**

### CESSON DE LA PARCELLE ZK 144 AU BOUSSON

M. Le Maire, rapporteur, expose :

Un propriétaire habitant au Bousson s'est récemment porté acquéreur de la parcelle ZK 144, propriété communale, d'une superficie de 155 m<sup>2</sup>, située à proximité directe de sa propriété respective. La parcelle concernée est libre de toute occupation et située en zone Ah au PLU de la commune.



**VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à L.2211-19 et L.2241-1 ;**

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14 ;

**VU le document d'arpentage dressé par un géomètre du cadastre de Nantes en date du 4 juillet 2023 :**

**CONSIDERANT le règlement du Plan Local d'Urbanisme modifié le 15 mars 2018, le 25 mai 2021 et le 29 janvier 2024 :**

**CONSIDERANT l'avis des domaines en date du 7 novembre 2025 ;**

**Entendu le rapporteur en son exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la cession de la parcelle ZK 144 d'une superficie totale de 155 m<sup>2</sup> ;
  - **FIXE** le prix de vente à 2€ le m<sup>2</sup> ;
  - **DIT** que les frais notariés sont à la charge des acquéreurs ;
  - **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Le 16 décembre 2025,

Claude NAUD,

